



**ANIÈRES**



## Communications de l'Exécutif

suite à la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2020

20 novembre 2020

**Lors de sa séance du mardi 17 novembre 2020, le Conseil municipal a traité des points suivants :**

### **Rapports des commissions**

- a) **Rapport de la commission « Finances »**. Séance du mardi 3 novembre 2020. M. Yves GUBELMANN, Président.
- b) **Rapport du groupement intercommunal l'Ile-aux-Mômes »**. Séance du mercredi 7 octobre 2020. Mme Corinne ALHANKO-BAUER, déléguée.
- c) **Rapport des commissions « Sociale, culture et loisirs »**. Séance du mardi 6 octobre 2020 et séance du lundi 9 novembre 2020. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, Présidente.
- d) **Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable »**. Séance du mardi 10 novembre 2020. M. Philippe GAILLARD, Président.

 **Ces rapports sont joints au procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020.**

### **Délibérations**

**Délibération N° 2020-2025 D – 010 – Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2021, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.**

Vu le budget administratif pour l'année 2021 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **18'045'412 F** aux charges et de **18'103'240 F** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **57'828 F**,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **747'623 F** et résultat extraordinaire de **-689'795 F**,

attendu que l'autofinancement s'élève à **4'367'931 F**,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2021 s'élève à **31 centimes**,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de **11'666'190 F** aux dépenses et de **0 F** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **11'666'190 F**,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **4'367'931 F**, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de **7'298'259 F**,

vu le rapport de la commission des finances du mardi 3 novembre 2020,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2021 pour un montant de **18'045'412 F** aux charges et de **18'103'240 F** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **57'828 F**.  
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **747'623 F** et résultat extraordinaire de **-689'795 F**.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2021 à **31 centimes**.
3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2021 jusqu'à concurrence de **7'298'259 F** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

---

**Délibération N° 2020-2025 D – 011 – Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021.**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'article 308 c, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Vu le rapport de la commission des finances du mardi 3 novembre 2020 ;

sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021 à **100 %**.

---

**Délibération N° 2020-2025 D – 012 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 406'100 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements – FIDU.**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises, afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le rapport de la commission des finances du 3 novembre 2020 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'ouvrir au Maire un crédit de TTC 406'100 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements - rubrique 0290.00.56200.00, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif - sous la rubrique 0290.00.14620.00 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.00.36602.00 dès 2022.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

---

**Délibération N° 2020-2025 D – 013 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 2'140'550 F dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2020.**

Vu la politique en matière d'amortissements complémentaires menée par l'Exécutif en vue de diminuer les charges d'amortissements dans l'optique de futurs investissements ;

Vu l'opportunité de réaliser des amortissements complémentaires en 2020 sur les objets suivants :

- Abri Pc les Noyers : 693'000 F
- Garage public les Noyers : 734'254 F
- Collecteur Vuarchets-Bassy : 713'296 F

Vu le rapport de la commission des finances du mardi 3 novembre 2020 ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur les crédits relatifs à :
    - Abri PC les Noyers : 693'000 F
    - Garage public les Noyers : 734'254 F
    - Collecteur Vuarchets-Bassy : 713'296 F
  2. De comptabiliser ces montants dans le compte de résultats 2020 sous les comptes :
    - 1620.10.38304.00 : Abri Pc les Noyers / amortissement complémentaire, terrain bâti PA.
    - 6150.10.38304.00 : Garage public les Noyers / amortissement complémentaire, terrain bâti PA.
    - 7201.12.38303.00 : Collecteur Vuarchets-Bassy / amortissement complémentaire, autre ouvrage de génie civil PA.
  3. D'ouvrir à cet effet, au Maire, un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de 2'140'550 F.
  4. De conditionner la couverture de ce crédit budgétaire supplémentaire 2020 à des économies sur les charges et/ou par des plus-values sur les revenus, égaux ou supérieurs aux montants effectivement amortis.
- 

**Délibération N° 2020-2025 D – 014 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 100'000 F - 2020 – Rubrique 920.00.36360.00 « Action d'entraide dans le pays – subventions aux organisations privées à but non lucratif.**

Vu la crise sanitaire actuelle du COVID-19 et la volonté de l'Exécutif d'apporter un soutien supplémentaire aux associations à but non lucratif en Suisse ;

Vu le rapport de la commission des finances du mardi 3 novembre 2020 ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de TTC 100'000 F dans la rubrique 5920.00.36360.00 destiné à augmenter l'aide sociale en Suisse.
  2. De comptabiliser le montant de TTC 100'000 F dans le compte de résultats 2020 sur le compte 5920.00.36360.00 « Action d'entraide dans le pays – subventions aux organisations privées à but non lucratif ».
  3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire 2020 de TTC 100'000 F par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.
-

**Délibération N° 2020-2025 D – 015 – Proposition du Maire relative à l’approbation du bilan et du compte de pertes et profits de la « Fondation de la commune d’Anières pour le logement » - Exercice 2019.**

Vu l’article 13 des statuts de la « Fondation de la commune d’Anières pour le logement » du 16.02.2010 ;

Vu le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2019 de la « Fondation de la commune d’Anières pour le logement » et le rapport de gestion de l’organe de révision Duchosal Berney SA du 27 mai 2020 ;

Vu le préavis favorable sur les comptes 2019 de la fondation de la commune d’Anières pour le logement, pris à l’unanimité par l’Exécutif lors de sa séance du lundi 3 août 2020 ;

Vu le préavis favorable sur les comptes 2019 de la fondation de la commune d’Anières pour le logement, pris à l’unanimité par le Conseil de fondation de la commune d’Anières lors de sa séance du lundi 5 octobre 2020 ;

Vu le préavis favorable, à l’unanimité, de la commission « Finances » lors de sa séance du mardi 3 novembre 2020 ;

Vu l’article 30, alinéa 1, lettre i, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui (Unanimité) - 0 non - 0 abstention**

1. D’approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2019 de la « Fondation de la commune d’Anières pour le logement » avec un montant de **36'226.67 F** de charges et de **0.00 F** de revenus, l’excédent de charges s’élevant à **36'226.67 F**.
2. D’approuver la diminution de la fortune nette de **36'226.67 F**.
3. D’approuver le bilan au 31 décembre 2019 totalisant tant à l’actif qu’au passif **4'982'214.91 F**.

---

**Délibération N° 2020-2025 D – 016 – Proposition du Maire relative à la délégation de compétence pour la naturalisation d’étrangers âgés de plus de 25 ans.**

Vu le rapport de la commission et le préavis favorable, à l’unanimité, de la commission « Finances » lors de sa séance du mardi 3 novembre 2020 ;

Conformément à la loi sur la nationalité genevoise, du 13 mars 1992 ;

Conformément à l’art. 30, al. 1, let x de la loi sur l’administration des communes, du 13 avril 1984 – B 6 05 ;

sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui (Unanimité) - 0 non - 0 abstention**

1. De déléguer au Maire la compétence de préavis les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans.
2. De charge le Maire d'informer le Conseil municipal des préavis communaux transmis au service des naturalisations.
3. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025.

---

**Délibération N° 2020-2025 D – 017 – Proposition du Maire relative à la modification des statuts du groupement intercommunal de la petite enfance de CoHerAn & CO (Corsier – Hermance – Anières – Collonge-Bellerive) – LC 02 555.**

Vu la révision des statuts du groupement intercommunal de l'Ile-aux-Mêmes approuvée par le groupement intercommunal lors de sa séance du mercredi 7 octobre 2020 ;

Vu le rapport de la commission des finances du 3 novembre 2020, lors de laquelle, il a été émis un préavis favorable, à la majorité pour la révision des statuts du groupement intercommunal de l'Ile-aux-Mêmes et des modifications proposées ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1 lettre u) et 52, al 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 – B 6 05 ;

Sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'adopter les modifications apportées aux statuts du Groupement intercommunal de la petite enfance de CoHerAn & CO, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération LC 02 555.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.
3. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Corsier, d'Hermance et de Collonge-Bellerive.

---

**Délibération N° 2020-2025 D – 018 – Proposition du Maire relative au règlement du fonds « Aide humanitaire » - LC 02 595.**

Vu le rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs » du lundi 9 novembre 2020 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 - B 6 05 ;



sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'adopter le nouveau règlement du fonds « Aide humanitaire » - LC 02 595 tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
  2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.
- 

**Délibération N° 2020-2025 D – 019 – Proposition du Maire relative au règlement relatif à l'octroi de subventions destinées à des associations d'aide à l'étranger – LC 02 596**

Vu le rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs » du lundi 9 novembre 2020 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 - B 6 05 ;

sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'adopter le nouveau règlement relatif à l'octroi de subventions destinées à des associations d'aide à l'étranger - LC 02 596 tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
  2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.
- 

**Délibération N° 2020-2025 D – 020 – Proposition du Maire relative au règlement du fonds « Aide en Suisse » LC 02 521.**

Vu le rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs » du lundi 9 novembre 2020 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 - B 6 05 ;

sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui – 0 non – 0 abstention**

1. D'adopter le nouveau règlement relatif au règlement du fonds « Aide sociale en Suisse » - LC 02 521 tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
  2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.
-

**Délibération N° 2020-2025 D – 021 – Proposition du Maire relative au règlement relatif à l’octroi de subventions d’aide en Suisse LC 02 522.**

Vu le rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs » du lundi 9 novembre 2020 ;

Conformément à l’article 30, alinéa 2 de la loi sur l’administration des communes, du 13 avril 1984 - B 6 05 ;

sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui (Unanimité)– 0 non – 0 abstention**

1. D'adopter le nouveau règlement relatif à l’octroi de subventions d’aide en Suisse - LC 02 522 tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
  2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.
- 

**Délibération N° 2020-2025 D – 022 – Proposition du Maire relative au règlement du fonds de bienfaisance LC 02 525.**

Vu le rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs » du lundi 9 novembre 2020 ;

Conformément à l’article 30, alinéa 2 de la loi sur l’administration des communes, du 13 avril 1984 - B 6 05 ;

sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'adopter le nouveau règlement relatif au fonds de bienfaisance - LC 02 525 tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
  2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.
- 

**Délibération N° 2020-2025 D – 023 – Proposition du Maire relative au règlement relatif à l’aide sociale individuelle LC 02 526.**

Vu le rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs » du lundi 9 novembre 2020 ;

Conformément à l’article 30, alinéa 2 de la loi sur l’administration des communes, du 13 avril 1984 - B 6 05 ;

sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'adopter le nouveau règlement relatif à l'aide sociale individuelle - LC 02 526 tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

---

**Délibération N° 2020-2025 D – 024 – Proposition du Maire relative à l'annulation de la délibération 2020-2025 – D – 005 du 23 juin 2020 – « Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 5'000'000 F pour la contribution à l'investissement de la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières ».**

Vu l'exposé des motifs ;

Vu la délibération 2020-2025 – D – 005 du 23 juin 2020 – « Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 5'000'000 F pour la contribution à l'investissement de la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières » ;

Vu les différents échanges téléphoniques et par courriel avec le Service des Affaires Communales – SAFCO suggérant l'annulation de cette délibération et de faire voter un crédit d'engagement complémentaire pour la poursuite de l'étude ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable du 10 novembre 2020 ;

Conformément à la loi sur l'administration des communes - B 6 05 ;

sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

D'annuler la délibération 2020-2025 – D – 005 du 23 juin 2020 – « Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 5'000'000 F pour la contribution à l'investissement de la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières ».

---

**Délibération N° 2020-2025 D – 025 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de TTC 500'000 F pour la poursuite de l'étude de la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières – CAD.**

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

Vu la présentation du dossier à la séance de commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 25 février 2020 et du 10 novembre 2020 ;

Vu l'exposé des motifs,

Vu la délibération N° 2015-2020 D – 39 du 14 juin 2016,

*Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 17'000 F pour les honoraires d'ingénieur conseil pour de l'assistance au Maître de l'Ouvrage dans le cadre de l'élaboration d'un Concept Energétique Territorial (CET), exécutoire à l'issue du délai référendaire ;*

Vu la délibération N° 2015-2020 D – 48 du 21 février 2017,

*Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 24'000 F pour les honoraires d'ingénieur thermicien pour la réalisation du Concept Energétique Territorial (CET), exécutoire à l'issue du délai référendaire ;*

Vu la délibération 2015-2020 D – 066 du 26 septembre 2017 ;

*Proposition de l'Exécutif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 150'000 F d'honoraires d'ingénieurs spécialisés en chauffage pour l'étude d'un réseau de chauffage à distance sur la commune d'Anières.*

- Réseau communal de Chauffage A Distance (CAD)
- Mandat d'Ingénieur spécialisé en Chauffage selon SIA 108 ;  
approuvée par le Département présidentiel le 15.11.2027 ;

Vu la présentation du dossier à la séance de commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 10 novembre 2020 ;

Vu l'annulation de la délibération 2020-2025 – D 005 « Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 5'000'000 F pour la contribution à l'investissement de la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières » ;

Vu les divers échanges par téléphones et courriels avec le Service des Affaires Communales ;

Conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettre e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide par 16 oui (Unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit d'engagement complémentaire pour la poursuite de l'étude du Chauffage à Distance - CAD de TTC 500'000 F.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
3. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude complémentaire sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.

4. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude complémentaire sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.
- 

### **Objets renvoyés dans les commissions pour étude**

#### **Commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » :**

- Place de lavage
- Parcelle OESTERLE.

#### **Commission « Finances » :**

- Règlement du Conseil municipal.

#### **Commission « Urbanisme et constructions » :**

- « Nature en ville » pour l'ensemble villageois du Clos-Les-Noyers.
- 

**En fin de séance, l'Exécutif a répondu aux questions diverses des Conseillers municipaux.**



*Après approbation par le Conseil municipal, les procès-verbaux des séances peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Internet de la Commune ou à la mairie.*